

INSCRIPTION POST-GRADUATE 2019

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone fixe Téléphone portable

Date de naissance

Courriel

Profession

Numéro ADELI

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente
 Je reconnais être à jour de mes cotisations responsabilité civile et professionnelle.

DATE

SIGNATURE

OSTÉOPATHIE AQUATIQUE



Séminaire : du samedi 18 au dimanche 19 mai 2019 et le vendredi 6 septembre 2019

Durée : 3 jours – **Coût** : 600 € les deux jours. **Déjeuner inclus.**

Possibilité de prise en charge FIF-PL ou OGDPC

Formateurs : M. AUDOIN / M. LIVERTOUT / M. BARROSO
Formateurs en technique ostéopatique IFSO Vichy

TARIF SPÉCIAL

- 10 % pour les anciens étudiants diplômés de l'IFSO

LES RÈGLEMENTS SONT À ADRESSER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION
ET SERONT ENCAISSÉS LE JOUR DE LA FORMATION

Merci de retourner votre dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie
Pôle Universitaire Lardy Annexe Gallieni
4 rue du Général Gallieni 03200 Vichy
Tél. 06 42 22 53 50 - contact@ifso-vichy.com
www.osteopathie-auvergne.com

L'IFSO Vichy-Clermont-Fd est un établissement certifié ISO 9001-2015 et 29990
L'IFSO Vichy-Clermont-Fd est un établissement agréé par le Ministère de Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'IFSO. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Monsieur Julien LIVERTOUT, IFSO –Pôle Universitaire Lardy - Annexe Gallieni – 4 rue du Général Gallieni – 03200 VICHY (06.42.22.53.50)

Conditions générales de vente

Article 1 - Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dont le titre est au recto de ce document.

Article 2 - Organisation de l'action de formation

La formation se déroule de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

A l'issue du stage : un questionnaire d'évaluation de la formation sera soumis au stagiaire et lui seront remises l'attestation du stage et la facture ;

Article 3 - Conditions générales de la formation dispensée Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 20 stagiaires pour 1 intervenant.

Lieu de formation : IFSO VICHY-CLERMONT-FD

Pôle Universitaire Lardy – Annexe Gallieni – 4 rue du Général Gallieni 03200 VICHY.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 4 - Inscription & Dispositions financières

L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par l'IFSO VICHY-CLERMONT-FD :

- Le présent bulletin d'inscription dûment rempli,
- Le chèque de règlement.

4.1 Modalités de paiement :

Le règlement de la formation s'effectue avant le stage et est débité le jour de la formation.

4.2 Dédit, dédommagement

Conformément à l'article L6354-1 de la partie VI du Code du travail et aux conditions générales de ventes de l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD :

- En cas de résiliation de la présente convention par le signataire, sauf cas justifié de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation mentionnée à l'article 2, l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite prestation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du signataire bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes financeurs.

- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2, le signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation est, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de la prestation mentionnée à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 - Interruption du stage

En cas d'absence ou d'abandon de la formation au cours du séminaire par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le stage complet est dû à l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD : classiquement un cas de force majeure est reconnu quand l'événement est « imprévisible, irrésistible et extérieur ».

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 - Conciliation

En cas de différend ou de contestation, les parties conviennent qu'elles tenteront une conciliation ; cette conciliation aura lieu au siège social de l'IFSO en concertation entre les parties.

Article 7 – Contentieux

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, L'exécution des présentes conditions générales de ventes seront soumis à la juridiction compétente.



osteopathie-auvergne.com

Pôle Universitaire Lardy 4 rue du Général Gallieni 03200 Vichy

Tél. 06 42 22 53 50 - contact@ifso-vichy.com

www.osteopathie-auvergne.com